EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SYNDICAT MIXTE DU PAYS BARROIS
Séance du 19 décembre 2014

Syndicat Mixte du Pays Barrois
46 Bld Raymond Poincaré
55000 Bar-le-Duc

NOMBRE DE DELEGUES				
Effectif légal	Présents	Représentés	Pouvoirs	Absents
21	15	2	1	4

N° de la délibération :
31/31/14
Objet de la délibération :
Approbation du Schéma de Cohérence territoriale du Pays Barrois

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original

Date de la convocation :
12/12/2014

L'an deux mil quatorze ; le dix-neuf décembre à dix-sept heure trente, le Comité Syndical du Pays Barrois dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 02 novembre 2005, légalement convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la ville de Bar-le-Duc au 12 rue Lapique à Bar-le-Duc. Sous la présidence de **Monsieur Christophe ANTOINE.**

PRESENTS :

MM et Mme, Gérard ABBAS, Christophe ANTOINE, Michel COLIN, Jean-Noël COLLIN, Jean-Luc DIOTISALVI, Benoît HACQUIN, Bernard HENRIONNET, Elisabeth JEANSON, Dominique KARP, Jacky LEMAIRE, Jean Paul LEMOINE, Michel LOISY, Stéphane MARTIN, Didier MASSÉ, Philippe VAUTRIN,.

REPRESENTES :

M Angélico MATTIONI par M Gérard CHALONS
M Alain HAUET par M Gérald MICHEL

ABSENTS :

MM et Mme, Martine AUBRY, Laurent PHILOUZE, Jean Claude RYLKO, Christian WEISS

POUVOIRS :
M Christian WEISS à M Michel COLIN

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Comité Syndical.

Monsieur **Bernard HENRIONNET** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception Préfecture de la Meuse
055-200000024-20141219-3131142-DE
Reçu le : 06/01/2015

N 31/31/14
Approbation du Schéma de Cohérence territoriale du Pays Barrois

Exposé des motifs

Le SCoT du Pays Barrois est né d'une réflexion des élus et acteurs socio-économiques en 2003-2004 sur le bassin de vie du Barrois situé au sud-ouest du département de la Meuse. Il a été décidé par l'ensemble des élus des différents EPCI du Pays Barrois de se regroupé au sein d'une structure appelée Syndicat Mixte du Pays Barrois afin, notamment, de mettre en place un SCoT.

Il convient de rappelé que les SCoT vise à assurer, sur un vaste territoire, la cohérence entre les différents instruments publics de planification urbaine et d'aménagement, selon les principes et les objectifs du développement durable. Elaborés, approuvés et suivis par un syndicat mixte, les SCoT s'imposent, dans un rapport de compatibilité, à ces différents instruments et notamment : aux programmes locaux de l'habitat, aux plans de déplacement urbains ; aux plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux, à certains opérations foncières et opérations d'aménagement ainsi qu'aux autorisations d'aménagement commercial.

Par délibération n°01/01/13 en date du 31 janvier 2013, le syndicat mixte, s'appuyant sur les enjeux et les grands objectifs identifiés pour son territoire, a prescrit le lancement de l'élaboration de son SCoT et a fixé les objectifs poursuivis par le Syndicat Mixte et les modalités de concertation associées à cette étude.

S'appuyant sur les éléments de diagnostic caractérisant de son territoire, le Syndicat Mixte, lors du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) intervenu en comité syndical du 11 juin 2013, a formulé son projet politique autour d'un scénario, à l'horizon 2030, visant à :

- Construire une organisation territoriale plus efficace et attractive, répondant aux nouvelles attentes sociétales et environnementales
- Préserver et valoriser un atout environnemental exceptionnel au service d'un nouveau développement
- Profiter des nouvelles opportunités pour recréer une dynamique économique durable

Après avoir tiré le bilan de la concertation mené tout au long de l'élaboration du SCoT, le Syndicat Mixte, par délibération du 7 janvier 2014 a arrêté le projet de SCoT. Celui-ci a ensuite été transmis, pour avis, aux collectivités membres du Syndicat Mixte du Pays Barrois, aux Personnes Publiques Associées et celles visées à l'article L 122-8 du code de l'urbanisme à son élaboration, puis a fait l'objet d'une enquête publique, dont les modalités ont été fixées en concertation avec le commissaire enquêteur, qui s'est déroulé du 4 septembre 2014 au 6 octobre 2014 inclus

L'avis du commissaire enquêteur

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur :

- considérant que le projet de SCoT respecte les normes supérieures

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

- considérant qu'il se maintient dans l'esprit et l'application des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement
- considérant le bon déroulement de l'enquête (aucune anomalie relevée)
- considérant la pertinence des réponses du Syndicat Mixte du Pays Barrois aux observations de publics qui a été largement informé

a rendu ses conclusions en émettant un avis favorable sur le projet de SCoT.

L'avis de l'Etat en tant qu'autorité environnementale

L'autorité environnementale a rendu un avis favorable (en date du 16 juillet 2014) relevant la prise en compte par le Syndicat Mixte de la richesse environnementale de son territoire, et notamment la proposition d'orientations qui ont vocation à préserver ces richesses. Compte tenu des difficultés à territorialiser certains éléments ainsi que les incertitudes liées à la réalisation, à long terme, du projet Cigéo, l'Etat en tant qu'autorité environnementale souligne le rôle majeur qu'auront à jouer les instances de suivi du SCoT dans la réalisation des objectifs.

L'avis de l'Etat

L'avis favorable de l'Etat (en date du 29 avril 2014) expose que les orientations et les conditions de développement du territoire contenues dans le projet de SCoT répondent globalement aux objectifs attendus et prévus notamment dans les textes issus du Grenelle de l'environnement.

L'avis de l'Etat a fait l'objet de deux rencontres spécifiques avec les services de l'Etat, organisée les 22 avril et 11 décembre 2014.

Après avoir exposé les motivations, un certain nombre de principe débattus par les deux parties ont été retenus, notamment au sujet du développement économique lié au projet Cigéo. Ils sont précisés dans le tableau ci-après (« Suivi et justification des modifications du SCoT avant approbation – 19 décembre 2014 »).

Autres observations formulées par les personnes publiques consultées pour avis et le public au titre des remarques formulées lors de l'enquête publique

Le bureau du Syndicat Mixte, dans une réunion organisée le 1er décembre 2014, dans la salle du conseil de la ville de Bar-le-Duc, a relevé un certain nombre d'observations formulées par les PPA et le public au titre des remarques formulées lors de l'enquête publique, qui font l'objet de modifications. Le tableau ci-après, intitulé « Suivi et justification des modifications du SCoT avant approbation – 19 décembre 2014 », reprend de façon synthétique les différentes observations, exprime la position du Bureau du Syndicat Mixte du Pays Barrois au regard des dites observations et expose les formulations, corrections ou compléments qu'elles supposent.

Approbation du SCoT

Ainsi, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteurs, mais également de certains avis, dires et requêtes qui apparaissent en cohérence avec les objectifs et les principes généraux du SCoT, le Syndicat Mixte a souhaité formuler, par rapport au projet de SCoT arrêté, des amendements au Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et aux autres pièces du SCoT ; ceux-ci, qui font l'objet du tableau ci-après.

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

Suivi et justification des modifications du SCoT avant approbation - 19 décembre 2014

Avis des Personnes Publiques Associées

Structure	Document / partie concerné(e)	Résumé de l'avis	Position du syndicat mixte	Modification apportée
DDT de la Meuse	Rapport de présentation, partie "grands objectifs du SCoT"	* point de vigilance sur le fait que le projet de SCoT souhaite ne pas fixer de règles trop contraignantes pour ne pas pénaliser le territoire. * Insister sur la diversité de patrimoine historique, de paysages, d'activités économiques et touristiques * Préciser l'organisation du territoire, rural, autour de Bar le Duc et la question des densités de populations * Insister sur le projet CIGEO	Ces positions correspondent au contenu du SCoT.	
DDT de la Meuse	Rapport de présentation, partie 2	**Services à la population et commerce** * ajouter au tableau des servitudes d'utilité publique tous les équipements sportifs et socio-éducatifs privés ayant fait l'objet d'un financement par des personnes morales de droit public pour au moins 20% de la dépense subventionnée ou du coût total hors taxe de l'équipement sauf équipements de propriété communale et intercommunale). exemple: manège à chevaux couvert du centre équestre Jean d'heurs, à Lisle en Rigault * mentionner l'existence de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires du département de la Meuse pour le développement maîtrisé des sports de nature. La Commission est consultée pour avis pour tout projet d'aménagement ou de protection des espaces naturels en lien avec les sports de nature (arbitrage entre préservation des lieux, respect de la propriété publique et privée et sécurité). * valoriser la spéléologie dans le Pays Barrois * projet de parcours d'eaux vives: station sport nature à Bar-le-Duc	La DDT peut-elle fournir la liste de ces équipements ? Les trois points suivants sont intégrés dans le SCoT.	Les compléments ont été apportés page 37 du Rapport de Présentation : • L'existence d'une offre de sport nature, avec notamment la pratique de la spéléologie, et une station de sport nature à Bar-le-Duc. A souligner que la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Meuse intervient pour un développement maîtrisé des sports de nature.

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

DDT de la Meuse	Rapport de présentation, partie 2	**Transports et Mobilité** * le document gagnerait en lisibilité s'il intégrait la cartographie, même schématique, du projet de déviation de Velaines et du réaménagement de la RN 135 dans sa globalité.	Cette cartographie a été intégrée.	Voir carte en annexe du tableau ; la carte a été insérée en page 29 du PADD.
DDT de la Meuse	Rapport de présentation, partie 2, p63 et suivantes	**Natura 2000** * le SCoT n'identifie pas clairement les relations fonctionnelles entre les intérêts des sites Natura 2000 et les prescriptions du SCoT (zones de loisirs et dérangement potentiel des espèces, orientation de zones d'urbanisation, modification de bassins versants, orientation de zones préférencielles pour implantation d'éoliennes et couloirs de migration...) * identifier les grands enjeux de chaque zone Natura 2000 et alerter sur les conséquences de certains choix. * corriger le terme de "zone importante pour la conservation des oiseaux", qui n'est plus d'actualité. Une grande partie de ces zones est prise en compte dans les "zones de protection spéciale"	Point 1 : Cette demande ne sera pas prise en compte. Point 2 : Ces points seront précisés. Point 3 : Le texte est complété pour préciser cet élément.	Les sensibilités et les pressions de Sites Natura 2000 ont été détaillées, à partir des éléments disponibles dans les DOCOB. (RP/partie 2 : p75 à 77) Il a été précisé que les ZICO n'existaient plus réglementairement. (RP/partie 2 : p62)
DDT de la Meuse	Rapport de présentation, partie 2, p111	**Risques naturels** * faire référence au phénomène de gonflement retrait des argiles (aléas moyens et forts dans la partie Nord Ouest du territoire du SCoT)	Cette donnée sera ajoutée.	Rapport de présentation complété avec : Rajout d'une description du phénomène de retrait-gonflement des argiles ainsi que de la localisation des aléas au sein du Pays Barrois. (RP/partie 2 : p121 et 124) Ainsi qu'un complément sur la sensibilité d'Ancerville au risque de mouvement de terrain (cavité). (RP/partie 2 : p122).

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

DDT de la Meuse	Rapport de présentation, partie 2, p. 83 et carte p. 61	**Présentation du SRCE** * la présentation générale du SRCE est floue (objectifs et finalité). Se référer au code de l'environnement et au décret relatif à la trame verte et bleue. * ajouter la localisation des points de rupture évoqués (milieux urbanisés, certains espaces agricoles…) * ne pas anticiper sur ce que le SRCE pourrait préconiser (préservation des prairies et des vergers par exemple) * identifier les corridors d'intérêt SCoT, car les corridors nationaux et régionaux du SRCE ne sont pas encore validés	Points 1 à 3 : Cette partie sera revue et corrigée. Point 4 : La modification sera apportée ; les corridors seront désignés comme "d'intérêt SCoT" dans le texte et sur les cartes des différentes pièces du SCoT, en particulier la carte du DOO p.61.	La description du SRCE a été modifiée selon les remarques, en faisant référence aux articles du Code de l'Environnement mentionnés. (RP/partie 2 : p84 ; DOO : p14) Quelques compléments sur la localisation des coupures des continums. (RP/partie 2 : p85) Modifications sur la dénomination des corridors : intérêt régional et national -> intérêt SCoT. (DOO : p60 et carte p62 + annexe DOO : carte A0)
DDT de la Meuse	Rapport de présentation, partie 2, p186	**Voies navigables** * ajouter les points d'accostage de Revigny-sur-Ornain, Givrauval et Tréveray * supprimer Mussey * un renouveau du fret est constaté : les chiffres sont en contradiction avec ceux présentés p.186 * intégrer les chiffres actualisés du trafic fluvial (cf. annexe avis) * mieux identifier le potentiel que représente la reconversion du port de commerce de Bar-le-Duc, vers une vocation touristique: atout supplémentaire de revitalisation et pour l'attractivité du centre-ville	Ces points seront précisés.	Ces points ont été modifiés et actualisés en page 186 du Rapport de Présentation (voir page annexée au tableau).

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

DDT de la Meuse	Rapport de présentation, partie 4	* rappeler qu'une majeure partie du périmètre du SCoT est classé en zone Natura 2000 (forêt de Gondrecourt le Château, bois de Démangé Saint Joireau et forêt des Argonelles au titre de la directive Habitats, forêt des Argonelles également au titre de la directive Oiseaux et carrières du Perthois au titre de la préservation des gîtes à chiroptères) * ajouter un tableau récapitulatif des incidences pour l'ensemble des mesures * ajouter un tableau croisé des deux approches (analyse par thématique et pour l'ensemble des mesures) * un nombre élevé d'indicateurs peut rendre difficile le suivi global et la collecte des données peut également être difficile compte tenu du nombre important de sources à exploiter * ajouter un glossaire des sigles serait appréciable	Points 1 à 3 : Ces points ont été précisés. Point 4 : Les indicateurs ont été validés par le syndicat. Ils ne seront pas modifiés. Point 5 : Un glossaire sera ajouté dans le rapport de présentation, à la fin de la "partie 4 - Evaluation environnementale".	L'évaluation environnementale (Rapport de présentation / partie 4) est complétée avec : - Le SCoT comporte plusieurs sites du Réseau Natura 2000 + liste des sites. (RP/partie 4 : p13) - Un nouveau tableau croisé a été créé (Axes du DOO / Thématiques environnementales), il prend place à la fin de la partie 5 (avant l'étude d'incidence Natura 2000). (RP/partie 4 : p63) - Un glossaire des sigles a été réalisé, à intégrer à la fin de l'évaluation environnementale. (RP/partie 4 : p88)
DDT de la Meuse	PADD, p13	**Préservation et valorisation de l'environnement** * Prescrire un Plan de Prévention des Risques cavité sur la commune d'Ancerville et mise en application d'un PPR cavité sur la commune de Savonnières-en-Perthois le 21 décembre 2012, comme identifié p.111	L'existence du PPRn Cavités souterraines de Savonnières-en-Perthois sera rappelé (approuvé par anticipation le 21/12/2012), ainsi que la prescription du PPRn Cavités souterraines d'Ancerville (09/09/2013), dans le RP, le PADD et le DOO.	Complément apporté dans le résumé non technique, dans l'Etat initial de l'environnement et dans le PADD (RP/partie 1 : p13 ; RP/partie 2 : p122 ; PADD : p40)
DDT de la Meuse	PADD	* lever l'incohérence entre le PADD (284,5 hec de ZAE) et le DOO: 212, 35 hec	Les chiffres sont cohérents entre les deux documents, une erreur existait effectivement mais sur une	

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

			version antérieure des documents du SCoT.	
DDT de la Meuse	DOO, p77	* prendre en compte les capacités de production naturelles des espaces boisés et la concurrence avec le bois d'œuvre avant tout projet d'implantation d'une exploitation bois-énergie.	Cette demande ne sera pas prise en compte.	
DDT de la Meuse	DOO	* Le DOO est peu prescriptif * De manière générale, le SCoT doit être plus précis et opérationnel, surtout sur les infrastructures et ouvrages liés à CIGEO, en cohérence avec le Schéma interdépartemental du développement territorial * rappeler les nouvelles préconisations de construction et la réglementation thermique 2012 * développer les pistes évoquées p. 72 du PADD sur la rénovation du bâti ancien, la rénovation performante, les éco-quartiers...	Point 1 : C'est le résultat de l'orientation souhaitée par les élus. Point 2 : Les informations disponibles concernant le projet CIGEO ont été intégrées aux travaux du SCoT. Points 3 et 4 : Ces éléments ne seront pas intégrés dans le document.	

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

DDT de la Meuse	DOO, p. 32 et 86 puis p. 9 et 10	**Espaces naturels et agricoles** * la version actuelle du projet ne garantit pas l'inversion des tendances en matière de consommation des espaces naturels et agricoles car le chiffre utilisé pour comparer la consommation passée et future d'espace (13ha/an) correspond à une consommation globale (extension et densification) qui ne correspond pas au chiffres prévu seulement en extension (10,6 ha/an) * ne pas comptabiliser les espaces consommés directement et indirectement par le projet Cigéo rend le SCoT non conforme au vu de l'article L122-1-5 du code de l'urbanisme sur la réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles. même si le projet reste incertain, il est nécessaire d'exprimer soit une surface maximale en hectares pour le projet, soit d'utiliser un pourcentage pour borner la surface totale des extensions et créations de ZAE. la consommation d'espace ne devra pas nécessairement faire l'objet d'une localisation précise : elle sera donc inscrite dans les tableaux p.32 et 86 * réserver la possibilité de rattacher les demandes d'implantation des entreprises liées à Cigéo à des zones d'activités existantes (capacité d'accueil suffisante et distance compatible avec le lieu d'intervention de l'entreprise). * faire les modifications liées à Cigéo dans les pages 9 et 10 + préciser que l'ouverture à l'autorisation d'une parcelle destinée à accueillir une entreprise en lien avec Cigéo ne donne pas lieu à une révision du SCoT	Point 1 : Il s'agit de la méthode qui avait été retenue pour l'élaboration du SCoT : pas d'analyse de la consommation d'espace sur la base de la lecture par photographie aérienne des enveloppes urbaines, compte tenu du calendrier et des moyens disponibles. Points 2 et 3 : Des compléments dont un système de bornage des surfaces des extensions et créations de ZAE liées à Cigéo selon un principe de dégressivité, rapport à la distance au projet Cigéo Point 4 : les pages 9 et 10 du DOO ont été amendés en conséquence.	point 2 et 3 : Les orientations concernant les "activités économiques" page 31 du DOO ont fait l'objet de compléments ainsi que de l'ajout d'un tableau "Bonification de surface de ZAE liées au projet Cigéo" page 36 et d'une carte "Accessibilité à Bure" page 37. point 4 : textes modifiés pages 9 et 10 du DOO
DDT de la Meuse	DOO, p30	Démographie * justifier la projection d'une augmentation de 4540 habitants pour 2030, alors que l'Insee prévoit une baisse de population et que le projet Cigéo doit seulement apporter 1000 habitants dans les Communautés de communes de la Haute-Saulx et du Val d'Ornois	La formulation a été précisée pour éviter une interprétation erronée ; en effet, le projet CIGEO ne justifie pas à lui seul l'ensemble de la croissance démographique projetée du territoire.	La mention ci-dessous a été ajoutée dans le DOO page 30 : A noter que ce supplément de 1 000 habitants ne correspond qu'à une partie de l'effet démographique attendu sur l'ensemble du

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

				territoire du SCoT.
DDT de la Meuse	DOO	Logement * mentionner le projet de PLH envisagé par la comcom de Bar-le-Duc * incohérence dans les chiffres des logements nouveaux: 6548 p.29/6620 p.13/6128 et 6520 p.9 du PADD * le nombre de logements à produire est élevé, même avec les chiffres de l'Insee * le dispositif qui donne aux communes et intercommunalités le soin de veiller à la bonne répartition des logements ne permet pas de garantir à l'échelle du SCoT les objectifs de production de logements et de limitation de la consommation d'espace. * indiquer les périmètres de réciprocités entre les éventuels logements à construire et les bâtiments agricoles sur les territoires agricoles à urbaniser * inciter les documents d'urbanisme à réaliser un diagnostic agricole afin de préserver les activités agricoles + préciser que les Installations Classées Pour l'Environnement doivent faire l'objet d'une cartographie précise indiquant les périmètres de réciprocité dans les documents d'urbanisme	Points 1 : Le DOO fait déjà allusion aux éventuels PLH engagés par les collectivités. Point 2 : Ces incohérences ont été corrigés ("6 548 logements nouveaux" est le chiffre correct). Point 3 : Cela correspond à l'ambition des élus. Point 4 : Le calcul des besoins en logements s'appuie sur les prévisions d'évolution de la population, et des hypothèses sur le desserrement des ménages, le recul de la vacance et la vétusté du parc. Ces hypothèses sont décrites page 21 du PADD. Point 5 : Cela correspond à la volonté des élus (pas d'objectifs de logements par EPCI). Point 6 : Cet aspect est mentionné dans le DOO. Point 7 : Cette demande ne sera pas intégrée dans le DOO.	Point 6 : la recommandation ci-dessous a été ajoutée dans le DOO, page 36 : Il est recommandé d'indiquer, dans les Rapports de présentation des PLU ou PLUI, les périmètres de réciprocité entre les éventuels logements à construire et les bâtiments agricoles sur les territoires agricoles à urbaniser.

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

DDT de la Meuse	DOO	Infrastructures et déplacements * malgré la réhabilitation de la RN135, à moyen terme, seule la déviation de Velaines peut être prise en compte pour limiter la traversée de Ligny en Barrois et faciliter les échanges avec la RN4 et la RN135 * envisager la complémentarité de l'outil billettique envisagé pour le Pays avec le dispositif Simplicim piloté par la Région Lorraine, voire un adossement à ce dernier * préciser l'accompagnement des projets de la gare TGV et Cigéo en termes de mobilités afférentes	Ces demandes ne seront pas prises en compte dans le DOO.	
DDT de la Meuse	DOO	Voies navigables * intégrer la notion de gestion hydraulique (dans les "orientations liées à la préservation de la nature ordinaire") afin que les documents d'urbanisme locaux ne fassent pas obstacle à l'exercice des missions de service public d'exploitation de la voie d'eau	Ce point sera précisé.	Complément pour la gestion de l'eau. (DOO : p64)
DDT de la Meuse	DOO	Ressource en eau * le DOO apporte peu de précisions sur les forages existants au regard des captages évoqués dans le PADD * l'ensemble des captages présents sur le périmètre du SCoT, avec ou sans DUP, doit être pris en compte, ainsi que la desserte en eau prévue dans le dossier Cigéo	Point 1 : Ce point a été précisé. Point 2 : Cette demande ne sera pas prise en compte, les informations disponibles concernant le projet CIGEO ont déjà été intégrées aux travaux du SCoT.	Point 1 : Compléments apportés dans le (DOO : p66)
DDT de la Meuse	DOO, p.63 puis p.68	Cours d'eau * point de vigilance sur le maintien d'un corridor naturel non bâti de 20 m de large sur chaque rive : l'Ornain et la Saulx * ajouter une étude des fuseaux de mobilité à la liste des documents d'identification des zones à risques (p.68)	Point 1 : Ce point avait été validé par le Syndicat. Point 2 : Cette donnée sera ajoutée.	Point 2 : Etude des fuseaux de mobilité rajoutée (DOO : p71)

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

DDT de la Meuse	DOO	Accessibilité du territoire * afficher les préconisations pour les aménagements indispensables aux personnes à mobilité réduite ainsi que pour l'accès aux Etablissement Recevant du Public * préciser les nouvelles échéances de la loi sur le handicap	Ces points ont été précisés.	La nécessité de prévoir l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite a été indiquée dans le DOO (pages 16, 17, 18, 19, 20 et 49)
DDT de la Meuse	DOO, p76	Photovoltaïques et éolien * prendre en compte le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de novembre 2013 * le DOO prescrit d'implanter prioritairement les unités de productions photovoltaïques dans les sites pollués ou à réhabiliter. Cette obligation ne figure pas dans le schéma départemental des carrières de la Meuse approuvé le 4 février 2014	Point 1 : Ce point sera précisé. Point 2 : Ce n'est à priori pas un problème, le SCoT peut préciser des points non indiqués dans le SDC.	Complément relatif au S2REnR. (DOO : p74) Pas de modification concernant le SDC.
DDT de la Meuse	DOO, p61	Trame verte et bleue * cartographie incomplète : certaines sous-trames ne sont pas cartographiées, manque d'une caractérisation et hiérarchisation des continuités écologiques * apporter des précisions sur la façon dont ont été identifiés les barrages, considérés comme des ruptures de la trame bleue * certains enjeux sont oubliés et le DOO doit apporter des recommandations sur la gestion des milieux thermophiles (plans de gestions adaptés) * les orientations pour la protection des continuités écologiques sont claires mais généralistes. le dossier pourrait affiner les orientations par type de milieux	Point 1 : La carte comprend les sous-trames qui ont été étudiées dans le cadre du SCoT. Point 2 : L'origine de la donnée "barrages" sera précisée ; il s'agit du Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement sur les cours d'eau (ROE) mis en place par l'Onema (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques). Point 3 : Des recommandations ont été ajoutées par type de milieux. Point 4 : Cette demande ne sera pas prise en compte.	La légende des cartes a été corrigée en fonction. (DOO : p62) Des recommandations ont été ajoutées par type de milieux (celles-ci correspondent approximativement à celles préconisées dans le futur SRCE). (DOO : p65)

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

DDT de la Meuse	DOO	Natura 2000 * le SCoT identifie tous les sites Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité. Le caractère réellement applicable de cette orientation doit être étudié. * classer les sites Natura 2000 en zones N n'est pas réaliste dans la mesure où certains sites sont de très grandes emprises foncières (ZPS Forêt et étangs de l'Argonne et Vallée de l'Ornain) * le simple classement en zone N du site Carrière du Perthois ne suffit pas à assurer l'absence d'incidence sur celui-ci	Points 1 et 2 : L'orientation concernant le classement en zone N des réservoirs de biodiversité d'intérêt national ou régional sera modifié pour prendre en compte les quelques villages couverts par un site Natura 2000. Le développement urbain de ces villages sera très retreint (limites de l'enveloppe urbaine existante). Point 3 : La protection du site "carrière du Perthois" est liée à son classement en zone Natura 2000 (cf. DOCOB). Le PLU ne pourra intervenir qu'en terme de droit des sols (en surface).	Complément des orientations du DOO : Pour les villages dont l'enveloppe urbaine est concernée par un site Natura 2000, le développement reste circonscrit au sein de l'enveloppe urbain déjà existante. (DOO : p58) Rajout d'une recommandation pour les gîtes à chiroptères - précision sur les études d'incidences Natura 2000. (DOO : p59)
DDT de la Meuse	DOO	Paysage * le DOO ne comporte pas de territorialisation à l'échelle du SCoT de ces enjeux et objectifs * plutôt que d'envisager des mesures de réduction des impacts, le SCoT pourrait encourager des projets ambitieux pensés en amont grâce aux analyses paysagères par ailleurs préconisées. * le DOO ne présente pas assez d'orientations pour atteindre les objectifs du PADD (reconversion des espaces dégradés, préservation des paysages remarquables, attention aux entrées de ville) * il manque des précisions sur l'identification et la valorisation des paysages	Point 1 : Comme pour les autres thématiques, une territorialisation par EPCI n'a pas été retenue par les élus, mais le SCoT identifie des paysages remarquables (cf. carte p67 du DOO - SCoT arrêté). Point 2 : Ce point sera précisé. Point 3 : Une recommandation sera ajoutée pour les espaces	Point 2 : L'orientation correspondante a été modifiée. (DOO : p68) Point 3 : Une recommandation a été ajoutée. (DOO : p69)

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

			dégradés et les entrées de ville. Point 4 : Il ne sera pas donné suite à cette demande.	
DDT de la Meuse	DOO	Zones humides * utiliser le terme de "zones humides ordinaires" plutôt que "zones humides banales" * la notion de "zone humide remarquable" ne concerne pas le SDAGE Seine Normandie, même si la cartographie couvre toute la Lorraine * modifier la référence de l'arrêté de classement liste 2 de Rhin Meuse : il a été pris le 28 décembre et non le 20	Points 1, 2 et 3 : Ces modifications seront faites.	Point 1 : texte modifié dans rapport de présentation, PADD et DOO (RP/partie1 : p12 ; RP/partie 3 : p15 ; RP/partie 4 : p44, 55 ; PADD : p34, 36 ; DOO : p54-55) Point 2 : texte modifié "Les zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse (identifiées sur toute la Lorraine, y compris sur la partie de territoire située dans le périmètre du SDAGE Seine-Normandie)" (RP/partie 4 : p44, 55 ; DOO : p55) Point 3 : correction dans le DOO (DOO : p55)
CCI Meuse	DOO	* Afin de rendre la stratégie intercommunale de développement économique concrète, il faudrait acter que les documents d'urbanisme soient réalisés à l'échelle intercommunale	Cette demande ne sera pas prise en compte.	

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

CCI Meuse	DAC	* la voiture reste indispensable pour les habitants du Pays: préoccupation sur la réduction des places de stationnement au sein des Zacom (risque de limiter le rôle des pôles commerciaux urbains majeurs). Même si le développement de moyens alternatifs est recherché, cela ne pourra répondre à l'ensemble des besoins et situations * préoccupation sur la gestion de l'énergie : l'obligation de réalisation de travaux d'adaptation est une compétence législative, non celle du SCoT.	Le DAC associe déjà la réduction du stationnement à la hausse de l'offre en transport collectif (page 15), la formulation ne sera donc pas modifiée.	
Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)	Remarque générale	* la commission souhaite que chaque élaboration, révision ou mise en compatibilité des PLU et cartes communales du territoire du SCoT soit soumise pour avis par auto-saisine de la CDCEA dès lors qu'il y a consommation d'espaces agricoles.	Le syndicat mixte du SCoT a bien pris note de cette demande.	
Chambre d'Agriculture Meuse	PADD	* Le SCoT doit permettre de favoriser l'implantation d'activités liées à l'agriculture et à la forêt * développer l'axe Revigny/Bar le Duc/ligny-en-Barrois/Gondecourt est central mais il faut aussi développer un axe vers Vitry et la marne par Revigny, un axe vers Saint-Dizier et la Haute Marne et au Sud par un bouclage entre Gondrecourt, Montiers et Ancerville. I faut renforcer la RDVS pour relier plus rapidement Bar le Duc à la gare Meuse. On pourrait envisager une mise à 3 voies de la RDVS entre Naives-Rosières et Rumont. Il serait aussi souhaitable d'intégrer la circulation des engins agricoles dans cette réflexion. * la profession agricole reste vigilante à la compatibilité de la protection de l'environnement, de valoriser la ressource bois et d'exploiter les ressources du sous-sol (carrières) par rapport à l'activité agricole * la création d'une agence de développement rural, à laquelle il faudrait ajouter la mission urbaine et commerciale est souhaitable, ainsi que celle d'un observatoire du foncier.	Point 1 : Cela correspond aux orientations du SCoT. Point 2 : Cette demande remet en cause l'équilibre des choix du projet, ce point ne sera donc pas modifié dans le SCoT. Point 3 : cela correspond aux orientations du SCOT Point 4 : cette proposition ne sera pas intégrée dans le SCOT	

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

Chambre d'Agriculture Meuse	DOO, P.19 et suivantes	* plus que veiller, il faut proposer et utiliser les outils de l'urbanisme pour valoriser les espaces situés à l'intérieur des enveloppes urbaines	La formulation actuelle semble déjà suffisamment précise, et ne sera donc pas modifiée.	
Chambre d'Agriculture Meuse	DOO, p34	* établir un guide des outils susceptibles d'être mis en œuvre pour atteindre cet objectif	Cette demande ne sera pas prise en compte.	
Chambre d'Agriculture Meuse	DOO, p49	* il faudrait que soit implantés des chemins de défruitement en site propre afin de faciliter les déplacements agricoles et de réduire les risques	Le SCoT pourra recommander la création de chemins de défruitement en site propre lors de projet de réaménagement des grands axes (routes nationales).	Complément dans le DOO dans les paragraphes sur la "desserte en transports" et la "nature ordinaire" (DOO : p53 et p65)
Chambre d'Agriculture Meuse	DOO, p52 à 61	* vigilance sur le classement en zone N de territoires agricoles * le classement EBC ne doit pas sanctuariser les espaces forestiers et empêcher leur valorisation économique	Point 1 : Cette demande ne sera pas prise en compte, car seuls les réservoirs de biodiversité sont proposées pour un classement en zone N. Point 2 : Cette demande ne sera pas prise en compte : un Espace Boisé Classé ne sanctuarise pas les boisements, car leur exploitation est toujours possible.	
Chambre d'Agriculture Meuse	DOO	Sous-sols * si des projets impactent le territoire agricole, les projets devront intégrer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation		

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

Chambre d'Agriculture Meuse	DOO, p29	Cigéo * Le projet Cigéo va accélérer la pression foncière. Il faut rester vigilant sur le foncier agricole et forestier à calibrer le prélèvement du foncier par rapport au projet dans la durée, apporter des solutions adaptées aux jeunes agriculteurs dans leur projet d'installation, restituer à l'agriculture d'une manière réactive les surfaces non utilisées, réaffecter les surfaces en utilisation précaire par anticipation pour faciliter le cycle de mise en culture, réorganiser le parcellaire pour redonner des conditions d'exploitation acceptables aux agriculteurs, et enfin gérer la remise en culture agricole ou forestière des verses avec un engagement de résultats dans le temps. * la mise en place d'un périmètre de sécurité autour de la zone définie est-elle prévue? quelle pourrait en être la surface? quelle serait l'incidence sur l'utilisation des surfaces? * quelles dispositions d'indemnisation sont prévues en cas d'accident? * nos productions locales sont-elles assurables contre de tels risques? * comment le SCoT et les documents d'urbanisme parviendront à répondre en partie à ces enjeux environnementaux? * vigilance sur l'impact potentiel du projet Cigéo sur l'image de qualité des productions agricoles * la volonté de ne pas comptabiliser le projet Cigéo dans le projet de SCoT laisse planer un doute fort sur la pression foncière qui en résultera (p.29)	Cette demande ne sera pas prise en compte, les informations disponibles concernant le projet CIGEO ont déjà été intégrées aux travaux du SCoT.	
Institut National de l'Origine et de la Qualité	Remarque générale	* le projet n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernés par le périmètre.	Le syndicat mixte du SCoT a bien pris note de cette observation.	

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

Voies navigables de France	Rapport de présentation	* nécessité d'actualiser les données sur la voie d'eau et le transport fluvial, notamment pour prendre en compte le renouveau du fret (voir tableau avis) * identifier le potentiel de reconversion du port de commerce de Bar-le-Duc vers une vocation touristique (dans le cadre de la revitalisation et de l'attractivité du centre-ville)	Ces points ont été précisés.	Ces points ont été modifiés et actualisés en page 186 du Rapport de Présentation (voir page annexée au tableau)
Voies navigables de France	Rapport de présentation, p185	* considérer avec prudence le devenir des projets de nouvelles liaisons fluviales. De plus, ces projets n'impacteraient que de manière très indirecte le périmètre du SCoT (formulation plus appropriée en annexe)	La formulation actuelle est déjà suffisamment prudente, tant sur leur incertitude que sur leur impact limité sur le périmètre du SCoT.	
Voies navigables de France	Rapport de présentation, p186	* coquille : "ce canal latéral" à remplacer par "le canal latéral" * ajouter Revigny-sur-Ornain, Givrauval et Trévenay aux points d'accostage cités e de supprimer Mussey	Ces points ont été précisés.	Ces points ont été modifiés et actualisés en page 186 du Rapport de Présentation (voir page annexée au tableau
Voies navigables de France	DOO, p51	* préciser dans le premier point qu'il est relatif au fret/transport de marchandises	Ce point a été précisé.	
Voies navigables de France	DOO, p63	* ajouter la notion de "gestion hydraulique" dans le b) des orientations	Ce point a été précisé.	Complément du texte dans le DOO. (DOO : p64)

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

Région Lorraine	Rapport de présentation, partie 2	* il aurait été intéressant de disposer d'une représentation cartographique sur l'évolution de la vacance sur le territoire du Pays + croiser ces données avec celles de l'évolution de la construction de logements neufs pour appréhender l'origine de la vacance * compléter le patrimoine bâti et architectural avec les points suivants : souligner l'intérêt de la ville basse de Bar-le-Duc, prendre en compte l'ensemble du patrimoine industriel (le patrimoine métallurgique ancien de la vallée de l'Ornain (Menaucourt dont le haut fourneau vient d'être protégé au titre des monuments historiques, les forges d'Abainville), l'industrie papetière moderne, même si la plupart des sites disparaissent), prendre en compte les systèmes hydrauliques afférents qui participent à l'aménagement des vallées et structurent le paysage, rappeler que le Pays barrois comprend les jardins les plus intéressants de Lorraine: Nettancourt, Haironville, Bar-le-Duc, Ligny-en-Barrois, souligner le passage souterrain de Mauvage comme élément remarquable du patrimoine * expliciter le risque lié au transport de matières dangereuses par canalisation dans l'état initial de l'environnement car le territoire est concerné par ce risque (réseau de gaz naturel exploité par GRT Gaz, oéloduc Donges-Melun-Metz) * développer le chapitre sur l'hydrographie, notamment l'aspect qualitatif des cours d'eau et les tendances globales. Les orientations du SCoT pourraient être adapté en conséquence et dans le but d'atteindre les objectifs de la directive-cadre sur l'eau	Point 1 : Cette demande ne sera pas prise en compte : le croisement de ces deux indicateurs ne permet pas d'expliquer pas la forte progression de la vacance sur le territoire. Un diagnostic plus fin du phénomène aurait été nécessaire. Point 2 : Ces données seront ajoutées. Point 3 : Ce point sera précisé. Point 4 : Ce point a été complété (qualité des masses d'eau superficielles et des masses d'eau souterraines) selon l'état des lieux 2013.	Rapport de présentation modifié : Point 2 : La formulation du rapport de présentation a été complétée (voir page annexée au tableau). Point 3 : Texte et carte modifiés. (RP/partie 2 : p127 et 129) Point 4 : Texte modifié dans le rapport de présentation. (RP/partie 2 : p103 à 109)

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

Région Lorraine	Rapport de présentation, partie 3, p129	* mieux intégrer le Schéma Régional Eolien à l'état initial de l'environnement, avec notamment la prise en compte des communes identifiées comme disposant de zones favorables de taille suffisante pour le développement de l'énergie éolienne. Les modalités d'installation et de financement des parcs éoliens ne dépendent plus des zones de développement éolien + la liste des communes favorables au développement de l'énergie éolienne, référencée dans le Schéma Régional Eolien, ne figure pas au regard de la carte p.129	Ces points ont été précisés.	Modification dans le rapport de présentation. (RP/partie 2 : p143 et 146)
Région Lorraine	PADD et DOO	*phaser le projet de Scot en deux temps: une 1ère phase (6 premières années) de stabilité démographique, confortation des pôles économiques et reconquêtes des centres bourgs et une 2ème phase, avec la concrétisation de Cigéo, consacrée à une croissance démographique et économique modérée + à noter qu'il faut prendre en compte le fait que le projet Cigéo ne commencera qu'en 2019 et sera probablement repoussé par le temps de concertation, ce qui n'est pas pris en compte dans les estimations démographique (regain dès 2020)	Cela ne correspond pas à l'orientation souhaitée par les élus, le SCoT ne sera donc pas modifié en ce sens.	
Région Lorraine	DOO	**Armature urbaine** * Elle aurait pu se composer de quatre niveaux seulement car les orientations sont très proches d'un niveau à l'autre * conforter les fonctions métropolitaines du cœur urbain + revoir l'objectif démographique de celui-ci à la hausse (pour le distinguer des pôles intermédiaires et de proximité) + prioriser les zones d'activités en fonction de leurs vocations et de leur rayonnement (structurer pour éviter l'émergence de zones d'activités sur l'ensemble du territoire et favoriser des zones matures pour offrir tous les services nécessaires aux entreprises)	Cela ne correspond pas à l'orientation souhaitée par les élus (nombre de niveaux de l'armature urbaine, pas de priorisation des zones d'activités). L'objectif démographique du cœur urbain apparaît déjà ambitieux au regard des dynamiques passées (inversion de la tendance au recul démographique à un rythme rapide).	

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

Région Lorraine	PADD et DOO	**Foncier** * il existe une surestimation foncière liée à la LGV Est Européenne car ce type d'équipement n'est qu'un phénomène épisodique dans la consommation du foncier * les densités imposées par le DOO restent faibles. Encourager plus de résorption de la vacance en limitant l'offre de logements neufs et en travaillant sur une densité plus élevée autour des gares, en écho à la volonté du PADD de renforcer les gares existantes + afficher la même densité pour le comblement des dents creuses que pour le reste du cœur villageois afin de ne pas dénaturer l'ensemble bâti * prendre davantage en compte la question de l'économie de foncier en proposant des densités adaptées aux contextes urbains et villageois existants et en structurant davantage l'offre de foncier à vocation économique (potentiel de renouvellement des friches disponible au sein de zones d'activités existantes + on peut s'interroger sur la pertinence de ne pas prendre en compte le foncier consommé par les sous-traitants de Cigéo, ce choix autorise la création de petites zones économiques. Or, les entreprises travaillent en réseau et nécessitent des services tels que les TIC, services aux salariés, cotraitance... Il aurait été pertinent d'identifier des espaces d'installation en s'appuyant sur l'armature urbaine.	Le calcul des objectifs de consommation foncière est le résultat d'un consensus politique entre les élus, et est conforme aux attentes des services de l'Etat. La question de la consommation de foncier par les activités indirectement liées à CIGEO est abordée différemment et complétée notamment par un système de bornage des surfaces des extensions et créations de ZAE liées à Cigéo selon un principe de dégressivité, rapport à la distance au projet Cigéo.	Les orientations concernant les "activités économiques" page 31 du DOO ont fait l'objet de compléments ainsi que de l'ajout d'un tableau "Bonification de surface de ZAE liées au projet Cigéo" page 36 et d'une carte "Accessibilité à Bure" page 37.

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

Région Lorraine	PADD et DOO	**Cigéo-foncier** * Cigéo va impacter et restructurer l'économie sud-meusienne et accroitre le rayonnement du Pays barrois. Dans ce contexte, les savoir-faire des TPE-PME devront être valorisés, les entreprises traditionnelles consolidées en intégrant un maximum de valeur ajoutée (rechercher un modèle pour l'usine du futur). Le pays doit veiller à créer un développement équilibré sur l'ensemble de son territoire et éviter le décrochage des territoires les plus vulnérables * prendre en compte l'enjeu majeur de la reconquête des friches industrielles: intégration de ces sites dans le tissu urbain, renaturation des sites	Point 1 : Cet aspect a été précisé en page 81 du DOO. Point 2 : Cette orientation est déjà présente dans le SCoT.	
Région Lorraine	PADD et DOO	**Tourisme** * valoriser l'offre touristique diversifiée du pays: diversification des capacités d'accueil, effort de visibilité + prendre appui sur la démarche Vallée Européenne des matériaux de l'énergie et des procédés ("pépites" de demain)	Cet aspect a été précisé dans le PADD.	Le PADD est complété, page 49, de la manière suivante : Maintenir la vocation industrielle du territoire, en développant de nouvelles activités en lien avec les ressources locales (énergies renouvelables, agro-alimentaire, circuits courts agricoles, BTP, matériaux). Il s'agira également de prendre appui sur la démarche régionale « Vallée européenne des matériaux de l'énergie et des procédés », qui vise à accompagner le développement de nouvelles activités industrielles prenant appui sur le potentiel d'activités et de recherche de la

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

				Lorraine.
Région Lorraine	PADD et DOO	**Formation** * prévoir les conditions nécessaires au maintien et au développement des structures de formation, en incluant les filières nécessaires à l'activité économique induite par Cigéo	Cet aspect a été précisé dans le PADD (page 49).	
Région Lorraine	PADD et DOO	**Développement durable** * mettre en réseau les écosystèmes ordinaires et remarquables * renforcer le potentiel écologique des espaces, notamment les prairies humides * utiliser la richesse écologique comme vecteur d'attractivité touristique + développer en lien avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine	Cette demande a partiellement été intégrée dans le PADD et le DOO, à l'occasion d'autres modifications demandées.	Des recommandations ont été apportées pour la préservation des milieux naturels par type de site. (DOO : p65) Une recommandation a été rajoutée concernant la valorisation touristique des milieux naturels. (DOO : p59)
Conseil général de la Meuse	Remarque générale	* respecter le phasage convenu concernant la zone TGV : 37 hectares à court-moyen terme et 30 hectares à moyen-long terme (et pas à très long terme)	Cette question a déjà été tranchée par les élus lors des différents débats sur l'élaboration du SCoT.	
Conseil général de la Meuse	DOO	* inscrire la mention suivante dans le DOO "tous projets de création d'une zone d'activités économiques liées au projet Cigéo ne nécessitent pas de révision ou modification du SCoT. Ainsi les projets de ZAE seront mis en œuvre au travers des documents d'urbanisme des collectivités territoriales."	Le DOO (page 9) a été modifié en ce sens, avec la suppression d'une phrase ambiguë concernant les projets de création de ZAE.	

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Remarque générale	* souhaite que le Conseil syndical soit saisi avant fin juin d'une nouvelle délibération sur l'arrêt du SCoT pour permettre aux élus communaux et intercommunaux nouvellement élus de prendre la mesure des enjeux liés à ce document * souhaite que soient prises en compte les évolutions réglementaires récentes, notamment la loi ALUR	Le calendrier sera maintenu. Compte tenu de son calendrier d'élaboration, le SCoT du Pays Barrois n'est pas soumis aux dispositions de la loi ALUR.	
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Remarque générale	* reclasser la zone économique de l'entrée Sud de Longeville en Barrois comme suit : 7 hectares sur le court et moyen terme et 6 hectares à long terme, dans le cadre d'activités liées à Cigéo (voir annexe carte sur l'avis) * reclasser la zone des Trois Fontaines à 2 hectares à court terme (au lieu de 7) et 5 hectares repoussés à long terme (voir annexe carte sur l'avis)	Ces modifications ont été intégrées dans le DOO.	
Communauté de communes Haute Saulx	Remarque générale	* les communes de la cc sont démographiquement homogènes et dynamiques et le développement actuel de la cc se base sur cette dimension. Elle souhaite donc que la totalité des 12 communes de haute Saulx soient élevé au rang de pôle local. * interrogation sur la manière dont le SCoT s'articulera avec le PLUi en construction dans la cc. ex: p.30 densité moyenne dans les zones d'extension supplémentaires à 15 logements/ha * préciser dans quelle mesure le SCoT pourra être révisé avant l'échéance de six ans annoncée	Point 1 : Cela ne semble pas cohérent avec la logique générale du SCoT. Points 2 et 3 : Des informations complémentaires pourront être fournies par le Syndicat mixte à propos de ces questions.	
Communauté de communes Haute Saulx	Remarque générale, p47	Mettre en cohérence le texte et les visuels cartographiques: le développement de l'offre de transports ne reprend pas les liaisons entre la Vallée de l'Ornain et les vallées de l'Orge et de la Saulx au niveau des sous territoires et de la desserte du projet Cigéo	Le texte et les visuels cartographiques du DOO ne sont pas incohérents à ce sujet.	

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

Communauté de communes Saulx et Perthois	Remarque générale	Cigéo * l'avenir démographique et économique du pays ne devrait être autant lié au projet Cigéo. Réserve sur le fait que les populations choisiraient de s'installer durablement près d'une infrastructure sensible comme celle-ci * il est illogique que le Pays Barrois doive subir les surfaces utiles à Cigéo en terme d'occupation des sols sans les comptabiliser. Préoccupation sur la résignation face à des décideurs qui pourraient s'installer où bon leur semblera * les 485e/hab auraient pu servir collectivement à acquérir le foncier utile à l'accueil de nouvelles activités liées à Cigéo + demande s'il serait possible de prendre avantage du SCoT pour exiger que l'ensemble du Pays Barrois soit considéré comme zone prioritaire concernant les retombées financières de Cigéo	Ce positionnement correspond à la volonté des élus du SCoT.	
Communauté de communes Saulx et Perthois	Remarque générale	* la Vallée de Saulx est reléguée au second plan * les pôles locaux de la Vallée de Saulx sont considérés comme les autres villages en ce qui concerne les possibilités d'évolution démographique. Ces pôles devraient être confortés notamment sous des formes innovantes et dès lors que leur attractivité résidentielle est essentielle	Les enjeux et les projets de la Vallée de la Saulx ont été identifiés et discutés lors des différentes réunions ; les orientations retenues sont le résultat des échanges entre élus.	
Communauté de communes Saulx et Perthois	PADD	* le tracé de la Vallée de Saulx ne figure lisiblement que sur une seule carte, celle consacrée à la trame verte et bleue. Demande à rendre plus visible ce périmètre	La carte de l'armature urbaine en 2030, qui constitue l'une des principales cartes du SCoT, a été modifiée de manière à faire plus lisiblement figurer la vallée de la Saulx.	Voir carte de l'armature urbaine en annexe du tableau

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

Communauté de communes du Val d'Ornois	DOO, Le SCoT et le projet Cigéo, p.9 dernier paragraphe et p.10 premier paragraphe	* les deux paragraphes se contredisent concernant la modification/révision du SCoT en lien avec le projet Cigéo * inscrire la mention suivante dans le DOO "tous projets de création d'une zone d'activités économiques liées au projet Cigéo ne nécessitent pas de révision ou modification du SCoT. Ainsi les projets de ZAE seront mis en œuvre au travers des documents d'urbanisme des collectivités territoriales."	Le DOO (page 9) a été modifié en ce sens, avec la suppression d'une phrase ambiguë concernant les projets de création de ZAE.	
Autorité Environnementale	Rapport de présentation, partie 1	* parfois trop synthétique, notamment sur l'évaluation environnementale * gagnerait à contenir des cartes	Cette demande ne sera pas prise en compte.	
Autorité Environnementale	Rapport de présentation, partie 2	* plutôt que de présenter une synthèse en début de chaque paragraphe, une conclusion en fin de chaque paragraphe reprenant les atouts et fragilités du territoire aurait été pertinente * la synthèse en fin de document ne reprend pas les atouts du territoire évoqués p.205 * le projet Cigéo occupe une place importante dans le SCoT alors que son aboutissement n'est pas garanti. Le document aurait pu envisager un scénario alternatif * relativiser les chiffres de l'augmentation démographique liée au projet Cigéo, et ses conséquences en termes de logement, de consommation d'espace, de commerces et de services, au vu des données sur les salariés actuels du laboratoire (P.174) *les instances de suivi chargées d'évaluer l'évolution effective de la population devront s'assurer que les besoins sont adaptés à l'évolution réelle du territoire. Il aurait été pertinent d'envisager les ouvertures à l'urbanisation par phase et selon les observations de terrain.	Point 1 : Cette demande ne sera pas prise en compte. Point 2 : La synthèse a été mise à jour pour intégrer cette demande. Point 3 et 4 : Ces appréciations ont fait l'objet de discussions et d'un consensus entre les élus. Point 5 : Le syndicat mixte du SCoT a bien pris note de cette observation.	
Autorité Environnementale	Rapport de présentation, p163	* l'analyse des déplacements domicile-travail aurait pu enrichir l'étude des transports	La prise en compte des aires urbaines de l'INSEE, fondées sur l'analyse des déplacements domicile -	

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

			travail, a conduit à proposer une approche de l'organisation des transports par "sous-territoires".	
Autorité Environnementale	Rapport de présentation, p177	* deux pistes sont évoquées pour adapter le réseau de transport au projet Cigéo mais il n'y a pas d'analyse comparative des impacts de chaque projet	Le PADD présente les différents scénarios de desserte de CIGEO (page 33), et indique les préférences du territoire (page 34).	
Autorité Environnementale	Rapport de présentation, p59	* rappeler que la phase d'exploitation de Cigéo s'étend de la création de l'installation jusqu'à sa fermeture définitive	Ce point a été précisé en page 177 du Rapport de Présentation, dans la présentation du calendrier des travaux du projet.	
Autorité Environnementale	Rapport de présentation, p79 à 84	* des préconisations précises auraient été souhaitables sur la préservation des zones humides * l'étude de la trame verte et bleue est trop succincte et aurait gagnée à être illustrée de cartes plus détaillées que celles p.84	Point 1 : Les zones humides sont identifiées comme réservoirs de biodiversité et à ce titre préservées. Point 2 : L'étude de la TVB est restée succincte, mais des cartes sont disponibles à plus grande échelle.	
Autorité Environnementale	Rapport de présentation, p98	* on aurait gagné à présenter l'état biologique et chimique général des principaux cours d'eau et nappes souterraines du territoire + expliquer les mesures de concentration de nitrate (valeurs seuils et préciser l'état bon ou mauvais de la nappe ou du cours d'eau)	Ce point a été précisé.	Texte du rapport de présentation modifié (RP/partie 2 : p103 à 109)
Autorité Environnementale	Rapport de présentation, p177	* l'impact environnemental du projet Cigéo sur la consommation d'eau doit être davantage pris en compte (pour l'instant seule l'opportunité pour un meilleur accès à l'eau de l'ensemble du secteur est envisagé)	Cette demande ne sera pas prise en compte, les informations disponibles concernant le projet CIGEO ont déjà été intégrées aux travaux du	

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

			SCoT.	
Autorité Environnementale	Rapport de présentation, p135	* reprendre l'analyse du potentiel géothermique dans le DOO	Ce point a été précisé.	Des compléments ont été ajoutés au DOO concernant le potentiel des différentes filières d'énergie renouvelable (p74)
Autorité Environnementale	Rapport de présentation, partie 4	* L'armature urbaine comprend un grand nombre de niveau différents avec des orientations assez proches rattachées aux uns et aux autres + un tableau récapitulatif des orientations par niveau permettrait plus de clarté * le document est peu explicite sur la manière dont la nouvelle armature urbaine permettra de structurer le territoire autour des villes et axes de transport, de limiter l'étalement urbain ainsi que d'intégrer le projet Cigéo * les indicateurs sont pertinents mais il n'est pas détaillé comment la croissance des pôles contribue à limiter l'installation en périphérie et de manière isolée * l'objectif de produire 6548 logements est ambitieux compte tenu du contexte démographique et du fait que le SCoT laisse aux communes le soin de veiller à la bonne répartition des logements. il aurait été plus efficace de hiérarchiser à l'échelle du SCoT afin de maîtriser réellement la consommation d'espace. Les instances de suivi du SCoT devront s'assurer que les objectifs globaux sont respectés * il aurait été judicieux de territorialiser, même de manière souple, la répartition des différentes zones d'activités prévues par le SCoT * le fait de ne pas comptabiliser les emprises foncières liées à Cigéo fragilise l'objectif de réduction de la consommation d'espace * une réflexion plus approfondie sur l'accompagnement des projets de transport, alternatifs à la voiture	Points 1 à 5 : Cette demande ne sera pas prise en compte : ce choix d'organisation de l'armature urbaine résulte d'un choix de la part des élus du territoire. Les élus n'ont par ailleurs pas souhaité territorialiser par EPCI les objectifs de production de logements. Point 6 : une réponse à cette demande est apportée dans le DOO Point 7 : Le Syndicat prend note mais cette demande ne sera pas prise en compte. Points 8 à 10 : Cette demande ne sera pas prise en compte : les indicateurs ont été validés par le syndicat ; ils ne seront pas modifiés.	

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

		individuelle, aurait enrichi le document * le nombre de sources différentes pour un même indicateur peut prêter à confusion dans le suivi des indicateurs * absence de valeur initiale et de valeurs cibles des indicateurs dans le tableau * il aurait été judicieux de retenir les indicateurs les plus pertinents, quitte à être moins exhaustif, et de les renseigner davantage (état initial, objectif à atteindre, évolution au cours du temps) ainsi que de mettre en place des mesures rectificatives en cas d'éloignement des objectifs à moyen terme		
Autorité Environnementale	DOO	* les cartes illustrant la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité locaux et nationaux et les corridors écologiques ne sont pas assez précises pour que les communes puissent s'en saisir de manière opérationnelle. + l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation dans les réservoirs d'intérêt national ou régional semble difficilement applicable compte tenu du manque de précision de la carte * le classement en N de toutes les zones Natura 2000 est peu réaliste puisque des communes entières sont inclus dans ces périmètres * Les orientations du DOO pour la protection des continuités écologiques sont claires mais parfois trop généralistes * regrette le fait que les stratégies de valorisation du paysage soient uniquement décidés à l'échelon communal * le projet Cigéo génère un risque technologique à long terme. les conséquences en termes d'aménagement qui y sont liés auraient pu être identifiées et analysées	Point 1 : L'étude de la TVB est restée succincte, mais des cartes sont disponibles à plus grande échelle. Point 2 : L'orientation concernant le classement en zone N des réservoirs de biodiversité d'intérêt national ou régional sera modifié pour prendre en compte les quelques villages couverts par un site Natura 2000. Le développement urbain de ces villages sera très retreint (limites de l'enveloppe urbaine existante). Point 3 : Cette demande ne sera pas prise en compte (manque de données pour être plus précis). Point 4 : Cette demande	Point 2 : Complément des orientations du DOO : Pour les villages dont l'enveloppe urbaine est concernée par un site Natura 2000, le développement reste circonscrit au sein de l'enveloppe urbaine déjà existante. (DOO : p58)

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

			ne sera pas prise en compte. Point 5 : Cette demande ne sera pas prise en compte, les informations disponibles concernant le projet CIGEO ont déjà été intégrées aux travaux du SCoT.	
Autorité Environnementale	DOO, partie 3	* le document aurait gagné à proposer une stratégie globale à l'échelle du SCoT sur la dynamique économique durable (énergies renouvelables, ressources locales, sobriété énergétique) * une réflexion sur la possibilité de développer conjointement le tourisme vert et industriel, en tenant compte de l'image parfois négative véhiculée par Cigéo, aurait été pertinente	Une telle stratégie serait en effet à développer pour compléter le SCoT. Sur le volet tourisme, il a été souhaité que le SCoT se cale sur le Schéma de développement touristique du Pays.	
Autorité Environnementale	Remarque générale	* manque de précision des documents cartographiques * manque de territorialisation et hiérarchisation des projets à l'échelle du SCoT	Cette demande est de portée très générale, difficile à prendre en compte telle que formulée ici.	

remarques et observations formulées au cours de l'enquête publique

Registre		Remarques	Réponses apportées
Ancerville	*Habitant 1*	Le SCoT doit être réalisé en cohérence avec les agriculteurs qui perdent des terres agricoles, il faut des contreparties en termes de surfaces.	La stratégie du SCoT est fondée sur la volonté de réduire au maximum la consommation des terres agricoles par l'urbanisation. Des objectifs chiffrés de réduction de cette consommation sont affichés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.
Bar le Duc	*Habitant 1*	Comment favoriser le développement de l'hydroélectricité sur le Pays Barrois, compte tenu de la fragilité du réseau ?	Cette demande ne sera pas intégrée dans le SCoT.
	Habitant 1	Demande d'informations plus précises sur le développement des ouvrages et infrastructures liés à CIGEO.	L'ANDRA peut fournir des informations actualisées et plus précises sur l'avancement du projet, suite au débat public organisé en 2013.

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

	Habitant 1	Développer les gares de Ligny-en-Barrois et Gondrecourt pour le transport ferroviaire de passagers : qui peut imaginer ce scénario ?	Le SCoT prévoit de conserver la possibilité d'une éventuelle future réouverture de cette ligne au trafic ferroviaire de passagers ; pour autant cette hypothèse ne peut, pour des raisons financières et techniques, être envisagée à court terme.
	Habitant 1	Identifier des corridors (de biodiversité ?) d'intérêt SCoT doit être une priorité.	Cette demande a été intégrée dans le SCoT, qui identifie désormais des corridors de biodiversité "d'intérêt SCoT" (nouvelle appellation des réservoirs "d'intérêt national ou régional" dans le projet de SCoT arrêté).
	Habitant 1	Incohérence entre PADD et DOO, concernant les superficies de ZAE.	Ces erreurs ont été corrigées.
	Habitant 1	La CA de Bar le Duc demande que 7 ha à l'entrée Sud de Longeville en Barrois soient reclassés en ZAE à court / moyen terme. Cette demande va impacter l'espace agricole, ce qui entraînera une consommation excessive.	Cette demande a été intégrée dans le SCoT.
	Habitant 2	Regret du peu de publicité fait par rapport à cette enquête sur le SCoT.	Le Syndicat Mixte du Pays Barrois a communiqué tout au long de la démarche par le biais de son site internet, par l'organisation de réunions publiques, et la réalisation de panneaux d'affichage.
Beausite	*Habitant 1*	Sur la carte à caractère écologique il aurait été utile de voir reportées les zones de développement éolien, ainsi que les périmètres Natura 2000. Regret que les paysages meusiens aient au fil des années perdu de leur charme (disparition des haies et des bosquets dans les campagnes, mauvaise utilisation des usoirs dans les villages...).	Cette demande ne sera pas intégrée dans le SCoT.
Gondrecourt	*Habitant 1*	Le développement durable ne doit pas se faire au détriment de (illisible).	Les choix du SCoT ont été réalisés dans l'objectif de préserver l'équilibre des différents usages de l'espace, et dans l'objectif de réduire au maximum la consommation des terres agricoles par l'urbanisation et les zones d'activités.
	Habitant 2	En faveur d'un développement durable qui respecte l'agriculture et n'empiète pas sur les terres agricoles. Il faut interdire les constructions autour des bâtiments d'élevage.	
	Habitant 3	Favorable au développement du Pays Barrois, à condition qu'il ne gêne pas l'activité agricole.	

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

	Habitant 4	Eléments d'information concernant la production de granulats calcaires et alluvionnaires.	Une mise à jour des informations relevant de l'exploitation des matériaux a été effectuée dans le SCoT suite à l'approbation du Schéma Départemental révisé des Carrières de la Meuse (le 4 février 2014) et sur la base des données communiquées lors de l'enquête publique. (RP/partie2, RP/partie 4)
	Habitant 4	Eléments d'information concernant les données relatives au Schéma Départemental des Carrières.	
	Habitant 4	Concernant la protection des réservoirs de biodiversité (intérêt national, régional ou local) : question concernant la possibilité, pour une de ces surfaces présentant un potentiel pour l'approvisionnement local en matières premières minérales, d'être classée en Nc, avec éventuellement des prescriptions à respecter dans le règlement de cette zone.	La création, dans les PLU et PLUi, de zones "Nc" réservées à l'exploitation de carrières et gravières sera possible, à condition de respecter la réglementation des espaces naturels protégés qui définissent les réservoirs de biodiversité d'intérêt national ou régional (sites RAMSAR, arrêtés de protection de biotope, sites Natura 2000, etc.) ainsi que les dispositions du nouveau Schéma Départemental des Carrières (révisé le 04/02/2014). En effet, celui-ci définit des espaces soumis à des contraintes juridiques opposables (où l'extraction de matériaux est interdite) ou soumis à des contraintes environnementales fortes (dans lesquels une étude d'impact devra démontrer que le projet d'extraction de matériaux ne remet pas en cause les intérêts patrimoniaux de ces espaces). Or, ces espaces correspondent majoritairement aux sites identifiés comme réservoirs de biodiversité d'intérêt national et régional du SCoT.
	Habitant 4	Même question concernant la préservation des corridors écologiques.	
	Habitant 4	Question sur la cartographie des réservoirs de biodiversité, sur le secteur de Gondrecourt.	La cartographie est notamment issue de l'analyse de données régionales. Ainsi, au moment de l'élaboration d'un PLU, si la réalité du terrain est un peu différente, le PLU est tiendra compte. En effet, un PLU doit être compatible avec la SCoT mais pas "conforme".
Ligny-en-Barrois	*Habitant 1*	Interrogation sur les conséquences du nouveau découpage cantonal.	Il n'a pas d'impact direct sur le SCoT.
	Habitant 2	(première partie de la remarque pas compréhensible) Les corridors écologiques ne correspondent à rien.	
Montiers-sur-Saulx	*Habitant 1*	A pris connaissance du document et se montrera vigilant sur l'aménagement du territoire.	

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

Pays Barrois	*Habitant 1*	Concernant les matériaux : remarque sur l'absence de production de laitiers et d'éruptifs dans le département, contrairement à ce qui est indiqué dans le SCoT.	Une mise à jour des informations relevant de l'exploitation des matériaux a été effectuée dans le SCoT suite à l'approbation du Schéma Départemental révisé des Carrières de la Meuse (le 4 février 2014) et sur la base des données communiquées lors de l'enquête publique. (RP/partie2, RP/partie 4)
	Habitant 2	Concernant le chapitre mobilité, demande de faire figurer sur la carte l'axe reliant le territoire à Reims (D75, puis D994).	La carte prendra en compte cette demande.
	Habitant 2	Erreur sur la carte des ZAE, concernant la localisation des projets de zones "de la Grande Varenne et du Vieil Orme", et celle "devant le Bouchot".	Cette erreur a été corrigée.
	Groupe "Pro Meuse"	L'ambition démographique n'est pas convaincante, le projet CIGEO ne pouvant générer qu'un nombre limité de nouvelles installations d'habitants sur le territoire.	L'ambition démographique et économique du territoire ne repose pas uniquement sur Cigeo, mais aussi sur une stratégie globale visant à renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire.
	Groupe "Pro Meuse"	La stratégie de développement économique est trop centrée sur CIGEO, et pas assez ambitieuse sur les autres secteurs économiques du territoire (maintien des activités productives). Le territoire dispose de leviers pour favoriser l'accueil des entreprises, améliorer l'accès à l'emploi et développer des formations.	
	Groupe "Pro Meuse"	Il est indispensable, pour l'attractivité du territoire, de moderniser la RN135.	Les élus partagent ces constats, et les ont intégrés à la réalisation du projet.
	Groupe "Pro Meuse"	Le chantier de la rénovation énergétique des logements est considérable.	
	Groupe "Pro Meuse"	Il faudrait miser sur l'innovation écologique (dans les transports, le logement, l'alimentation, le lien social…) pour rendre le territoire plus attractif.	
	Ville de Bar le Duc	Inscrire pour la commune de Longeville en Barrois le projet de ZAE de 7 hectares à 2020 et 6 hectares à 2030 (?) (2 et 5 hectares actuellement), et compenser en réduisant la zone d'extension des Trois Fontaines de 7 à 2 hectares à 2020.	Cette demande a été intégrée dans le SCoT.
	CA Bar le Duc Sud Meuse	Même demande que ci-dessus.	

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

	CA Bar le Duc Sud Meuse	Réévaluer l'impact de la loi ALUR sur le SCoT.	Compte tenu de son calendrier d'élaboration, le SCoT du Pays Barrois n'est pas soumis à la loi ALUR.
	CA Bar le Duc Sud Meuse	Demande de report de la consultation des PPA pour disposer de plus de temps pour examiner les documents.	Le Comité Syndical a décidé de ne pas modifier le calendrier de la consultation des PPA, qui a respecté les délais réglementaires.
	Mairie de Beausite	Demande que le projet de lotissement de 15 parcelles (lieu dit "La Folie") aille à son terme.	Le SCoT n'a pas d'impact direct sur ce projet.
	Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne	Regret que la Communauté de communes n'ait pas été, en tant que territoire limitrophe, consultée sur la démarche de SCoT.	Les intercommunalités voisines du SCoT ont été associées à l'élaboration du SCoT, conformément aux dispositions réglementaires. L'adoption du SCoT du Pays Barrois n'empêche pas que des réflexions communes puissent être engagées entre les différents territoires concernés pas le projet CIGEO.
		Volonté de travailler ensemble avec le Pays Barrois car appartenance à un bassin de vie commun.	
		Perspective d'un SCoT sur le Pays Nord Haut Marnais, opportunité de réfléchir ensemble au devenir commun des deux territoires, et notamment des évolutions liés à CIGEO.	
	Communauté d'agglomération Saint Dizier, Der et Blaise	La démarche d'élaboration du SCoT aurait été engagée sans associer les EPCI voisins, ce qui l'invaliderait.	Les intercommunalités voisines du SCoT ont été associées à l'élaboration du SCoT, conformément aux dispositions réglementaires. Les orientations contenues dans le SCoT sont le résultat de travaux techniques, de séances de concertation et d'une prise de décision argumentée de la part des élus du Pays Barrois. L'adoption du SCoT du Pays Barrois n'empêche pas que des réflexions communes puissent être engagées entre les différents territoires concernés pas le projet CIGEO.
		Le Pays Barrois et le Pays Nord Haut Marnais appartiennent à un bassin de vie commun, cette réalité n'apparaît pas suffisamment dans les documents.	
		Les perspectives démographiques apparaissent trop optimistes, car elles se fondent sur une captation exclusive des retombées de CIGEO.	
		L'armature urbaine du SCoT prévoit trop de niveaux, avec une ouverture excessive à l'urbanisation, ce qui aura pour conséquence un affaiblissement des pôles et un développement des concurrences entre territoires.	
		Les stratégies liées à l'habitat et au développement économique sont peu argumentées, et irréalistes.	
		Proposition de s'engager dans un SCoT commun Pays Barrois et Nord Haut Marnais, ou bien de fonder le SCoT sur un scénario de développement de Cigéo plus limité.	

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

Revigny-sur-Ornain	*Habitant 1*	Des chemins de randonnée traversent une exploitation : qui est responsable en cas d'accident ?	Le SCoT n'a pas vocation à apporter de réponse à cette question
	Habitant 2	Que le SCoT n'entraîne pas de contrainte supplémentaire par rapport aux exploitations agricoles.	La stratégie du SCoT est fondée sur la volonté de réduire au maximum les impacts de l'urbanisation sur l'activité agricole. Par ailleurs, elle s'est apuyée sur une concertation avec la Chambre d'Agriculture, afin de tenir compte au mieux des attentes de la profession agricole.
	Habitant 3	Remarque illisible.	
	Habitant 4	Précision à apporter dans le RP (p56) concernant la sablière de Laimont.	Cette demande sera intégrée dans le SCoT.
	Habitant 4	Correction à apporter dans le RP (p28) concernant la production et l'importation de matériaux sur le Pays Barrois.	Une mise à jour des informations relevant de l'exploitation des matériaux a été effectuée dans le SCoT suite à l'approbation du Schéma Départemental révisé des Carrières de la Meuse (le 4 février 2014) et sur la base des données communiquées lors de l'enquête publique. (RP/partie2, RP/partie 4)

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015

Ces amendements n'apparaissent pas, du fait de leur objet ou de leur portée, de nature à porter atteinte à l'économie générale du SCoT, il est donc proposé d'approuvé le SCoT amendé tel que proposé dans le tableau ci-avant.

Une fois que le SCoT sera approuvé et rendu exécutoire par le Préfet deux mois après sa publication, les documents locaux d'urbanismes communaux et intercommunaux et les schémas sectoriels devront être rendus compatibles avec les orientations du SCoT du Pays Barrois dans un délai de trois ans.
Conformément à l'article L.122-13 du code de l'urbanisme, à l'issus de son approbation, le Syndicat Mixte procèdera a une analyse des résultats de l'application du schéma et délibérera sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle dans un délai maximum de 6 ans à compter de la présente délibération.

De façon plus permanente, le SCoT du Pays Barrois restera un document vivant, support de dialogue avec l'ensemble des acteurs et partenaires du Pays Barrois.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5212-1 et suivants et L 5711-1 et suivants.
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 110, L 121-1 et suivants, L.121-4, L 122-1 et suivants, L 300-2, R121-1 et suivants et R122-1 et suivants
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2005 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Barrois
Vu l'arrêté préfectoral portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territorial du Pays Barrois
Vu les statuts du syndicat mixte du Pays Barrois
Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Barrois n°01/01/13 fixant les Objectifs et modalités de concertation du SCOT du Pays Barrois
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors du comité syndical du 11 juin 2013 et entériné par la délibération n°01/14/13
Vu la délibération n°01/01/14, en date du 7 janvier 2014, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territorial
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale
Vu l'arrêté n°01-2014 en date du 13 août 2014 du président du Syndicat Mixte du Pays Barrois relatif à la mise en enquête publique du projet arrêté de schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois
Vu les observations déposées sur les registres d'enquête publique
Vu le rapport du commissaire enquêteur donnant un avis favorable
Considérant que les élus du Syndicat Mixte pour le SCoT du Pays Barrois ont souhaité, au travers de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, se donner les moyens de construire une organisation territoriale plus efficace et attractive, répondant aux nouvelles attentes sociétales et environnementales ; de préserver et valoriser un atout environnemental exceptionnel au service d'un

Accusé de réception Préfecture de la Meuse
055-200000024-20141219-3131142-DE
Reçu le : 06/01/2015

nouveau développement ; et de profiter des nouvelles opportunités pour recréer une dynamique économique durable

Considérant que l'affirmation, la préservation et le renforcement d'une identité forte du Pays Barrois, de son attractivité et de son dynamisme, passe par ce projet ambitieux que d'autres actions et collaborations avec les territoires viendront appuyer

Vu les modifications apportées au projet de SCOT et telles que présentées dans le tableau ci-avant et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale en résultant comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses documents graphiques,

Après avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité :

- valide les nouvelles versions des documents du SCoT du Pays Barrois ci-annexés
- approuve le SCoT du Pays Barrois tel qu'annexé à la présente délibération
- notifie la présente délibération au préfet, ainsi qu'aux autres personnes publiques mentionnées à l'article L.122.11 du code l'urbanisme
- procède aux mesures de publicité de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.122-14 et de mettre en ligne, sur le site du Syndicat Mixte, le SCoT approuvé ainsi que la présente délibération
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire le 23/12/2014 par transmission à la Préfecture

Le Président
Christophe ANTOINE

Accusé de réception Préfecture de la Meuse

055-200000024-20141219-3131142-DE

Reçu le : 06/01/2015